



Ur, le 22 février 2023

DECISION N°01/2023

Le Maire de Ur,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.26 ;

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 04/11/2020 portant sur les amendements des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25/05/2020.

Vu la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant la création des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.

Vu la délibération n°31/2022 du Conseil Municipal en date du 20/12/2022 portant sur le lancement de l'opération n°129 « Aménagement du Belloch ».

Considérant que l'aménagement de cet espace se situe au Nord-Ouest de l'Eglise Saint-Martin d'Ur, en zone UB.

Considérant que ce lieu est au cœur du village et a fait l'objet d'une réflexion urbanistique, notamment dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le PLU Intercommunal de 2019.

Considérant qu'aussi et ce, afin d'améliorer cet espace public existant, les élus ont décomposé le projet en 3 tranches :

- La première tranche sera consacrée à la réfection de la voirie, l'amélioration des places de stationnement et à la valorisation du patrimoine par l'intégration du lavoir.
- La deuxième tranche portera uniquement sur le déplacement et l'aménagement d'un nouvel espace consacré à la jeunesse.
- La troisième tranche se focalisera sur la création d'une halle multi-usage et d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant que le Conseil Municipal a validé le Plan d'Equipement Pluriannuel 2020-2025 de la Commune, secteur : « Espaces Publics », de l'autorisation de programme « Amélioration de l'espace 2022-2025 », opération n°129.

Considérant que ce dossier intéresse uniquement la 1ère tranche des travaux.

Entendu l'estimation de l'opération.

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Eglise – 66760 – Ur
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :
mairie.ur@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-ur.fr



**« PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE
AMENAGEMENT DU BELLOCH
VALORISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DU VILLAGE
TRANCHE 1 »**

DECIDE

- **D'ARRETER** le plan de financement pour aménagement du Belloch, valorisation et mise en accessibilité du centre du village - tranche 1 -, s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant (€)	Taux	Financeurs	Montant (€)	Taux
Travaux	282 922	97%	D.E.T.R. 2023	116 635	40%
MO CCPC	8 665	3%	Département 66	58 317	20%
			AIT 2023		
			PNR PC	25 860	9%
			Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" - fond de concours	19 831	7%
			Autofinancement	70 944	24%
Total HT	291 587 €	100%	Total HT	291 587	100 %

- **D'INFORMER** que le montant des travaux sera budgété secteur : « Espaces Publics », de l'autorisation de programme « Amélioration de l'espace 2022-2025 », opération n°129.
- **DIT** que ce projet s'intègre dans le contrat de type CRTE de la Communauté des Communes "Pyrénées-Cerdagne" : Aménagement cœur du village - phase 01 ».
- **DE PRECISER** que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- **M. le Secrétaire Général de Mairie** est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>
Transmise à la Préfecture le : 23/02/2023 Date de Réception Préfecture : 23/02/2023 AR Préfecture N° 066-216602185-20230222-012023-AR	
Publiée et/ou notification le : 23/02/2023 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire

Francis GANTOU
Mairie d'UR
Pyrénées-Orientales